

Paris, le 25 novembre 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Délibérations du Conseil d'administration du 25 novembre 2024.

PJ : 15 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Conseil d'administration A24-3
Du 25 novembre 2024

Délibération A24-3-8.2

Objet : Approbation de la signature d'un protocole transactionnel entre l'EPFIF et INITIATIVES en vue de l'exécution de la vente de l'immeuble 200-202 rue Houdan à Sceaux (92).

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 321-9,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié et notamment son article 11,

Vu le Règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et notamment son article 11,

Vu la décision de préemption n° 1800012 du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 11 mars 2020 et son dispositif,

Vu les procédures contentieuses entre l'EPFIF et l'association Initiatives portant sur le bien sis 200 rue Houdan à Sceaux,

Considérant que le projet de protocole présenté répond à la définition de l'article 2044 du Code civil qui dispose que « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* »,

Considérant que l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France prévoit que le Conseil d'Administration approuve les transactions dont le montant est supérieur à 50 000€, à l'exception des transactions relatives à la gestion du personnel et des transactions immobilières et commerciales ou relatives à la gestion des biens résultant de la mise en œuvre des conventions,

Considérant que l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 11 mars 2020 fixe la valeur du bien en occupé,

Considérant que l'occupation du bien, accueillant des personnes en situation d'hébergement thérapeutique, n'entre pas dans le champ de compétence de l'EPFIF,

Considérant que la situation d'occupation du bien et les contentieux pendants justifient de transiger et de signer un protocole transactionnel avec l'association Initiatives,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe et les conditions du protocole transactionnel à signer et visant à la vente du bien sis 200-202 rue Houdan, libre de toute occupation, cadastré F n° 91 à Sceaux ;

Article 2 : D'autoriser le Directeur général à signer le protocole transactionnel ainsi approuvé.

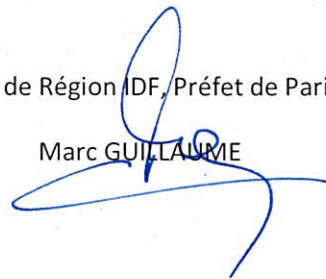
Le Président de L'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.